

	Sujet :
	Adaptation du chapitre 4 du règlement COVID fédéral 2021/2022
MODIFICATION REGLEMENTAIRE	Porteur :
	C.R. Compétitions

Contexte :

- adaptation du texte fédéral du règlement COVID 2021/2022 – Commande du CDR du 25/09/2021

Texte concerné :

FFBB – Titre spécifique – COVID-19

Chapitre IV – Format des Compétitions et Système des épreuves

Article 9 – Principes généraux

9.1. Phases constituant le championnat

Les systèmes d'épreuves adaptés des compétitions de la saison sportive 2021/2022 pourront prévoir, pour chaque division, une ou deux phase(s) en rencontres aller/retour, sans organisation de phase finales.

9.2. Règles d'accession/relégation/ranking en Senior

Les règles d'accession, de relégation et de ranking sont applicables au terme de la phase 2 de chaque division.

9.3. Classement

Le classement pour la saison 2021/2022 d'une division pourra être, ou sera, arrêté dès lors qu'au minimum 50% des rencontres de la phase enregistrée dans le tableau ci-dessous de cette division seront comptabilisés.

Divisions masculines		Divisions Féminines	
Seniors : PNM / RM2 / RM3	Phase 2	Seniors : PNF / RF2	Phase 2
RMU20-2 Pyr. RMU20-2 Méd.	Phase 1 Phase 2		
RMU17 RMU15	Phase 2	RFU15 RFU18	Phase 1 Phase 2
RMU13-2 Pyr. RMU15-2 Pyr. RMU17-2 Pyr.	Phase 1	RFU13-2 Pyr. RFU15-2 Pyr. RFU17-2 Pyr.	Phase 1
RMU13-2 Méd. RMU15-2 Méd. RMU17-2 Méd.	Phase 2 Phase 2 Phase 1	RFU18-2 Méd.	Phase 2
IDU13M Pyr. IDU15M Pyr. IDU17M Pyr.	Phase 1	IDU13F Pyr. IDU15F Pyr. IDU18F Pyr.	Phase 1

Si :

- Toutes les rencontres sont comptabilisées (soit 100%), le classement sera établi selon les règlements en vigueur ;
- Si le nombre de rencontres comptabilisées se situe entre 50% et 100%, le classement sera établi selon les règles du ratio.

Pour l'établissement du classement, se référer au Chapitre V ci-après. Ce classement sera utilisé pour l'établissement du ranking du secteur

9.4. Délivrance du titre

Le Bureau Régional pourra prévoir à l'issue de la phase 1 ou 2 de la division, si les circonstances l'exigent, d'autres phases de compétitions (rencontres A/R, playoffs...) au terme desquelles ne pourront être attribués que les titres de Champions Régionaux.

Le format des phases finales sera défini quinze jours avant la date limite de fin de la phase 1 ou 2 concernée.

Article 10 – Inversion des rencontres

Une rencontre aller doit toujours se jouer avant une rencontre retour ; si nécessaire, une inversion des rencontres sera effectuée par la Commission Régionale des Compétitions.

Article 11 – Date et horaire

L'article 19.7 des Règlements Sportifs généraux de la Ligue qui prévoit « La Commission Régionale des Compétitions, s'il y a nécessité, fixera les horaires du dernier tour retour des Championnats Régionaux en tenant compte du classement obtenu à la suite des tours précédents, sans que ces horaires puissent être modifiés par les organisateurs. » pourra ne pas trouver application pendant la saison 2021/2022.

Article 12 – Forfait général

Conformément à l'article 28 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue,

1. Championnat qualificatif au championnat de France : une équipe ayant perdu deux rencontres par forfait ou deux rencontres par pénalité, ou une rencontre par forfait et une rencontre par pénalité, sera déclarée forfait général (sous réserve qu'elles aient fait l'objet de deux notifications distinctes).
2. Autres Championnats Régionaux : une équipe ayant perdu trois rencontres par forfait ou pénalité sera déclarée forfait général (sous réserve qu'elles aient fait l'objet de trois notifications distinctes).

Néanmoins, les forfaits prononcés et motivés par des cas positifs à la Covid-19 ou des cas contact nécessitant des mesures d'isolement, ne seront pas comptabilisés pour l'application de cet article.

Article 13 – Obligations sportives

Pour participer à une compétition donnée, les clubs de la division concernée doivent engager des équipes dans les niveaux et catégories inférieurs (cf. RSP de la division concernée). Ces équipes devront participer et terminer les championnats respectifs dans lesquels elles se seront préalablement engagées.

Un contrôle a posteriori sera effectué par la Commission Régionale des Compétitions. La non-observation de ces obligations amène le déclassement du club fautif comme dernier de la poule et la descente automatique dans la division inférieure.

Néanmoins, la Commission Régionale des Compétitions pourra, le cas échéant, solliciter le Bureau Régional au terme de la saison pour une non-application totale ou partielle de cette pénalité selon l'évolution de la situation sanitaire.